



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine

**CULTURE
AND —
HEALTH**
platform



Co-funded by
the European Union

Projets de coopération culture et Santé

La Boîte à outils

SCIC Culture & Santé en Nouvelle-Aquitaine

Siret : 532 837 79600038 / APE: 8559A / N° de déclaration d'activité de formation professionnelle : 72 33 08580 33 / Siège administratif :
La Fabrique Pola 10 quai de Brazza 33100 Bordeaux / Tel. : 07 87 29 95 54 / contact@culture-sante-na.com / <http://culture-sante-na.com>

Le temps de la rencontre et de la mise en relation

- L'origine du projet peut-être multiple : une intention, une rencontre, un besoin identifié, une demande, un constat, un hasard...
- De cette première origine / rencontre émerge la volonté de mettre en œuvre un projet de coopération entre art et santé.
- Pour commencer, il paraît important de veiller à l'instauration de temps de rencontres et de mises en relation avec l'ensemble des parties prenantes au projet (ou leurs représentants) : personnes engagées dans un parcours de soin, leurs familles et proches, professionnels de santé et personnels administratifs, intervenants artistiques, équipes de structures culturelles, partenaires publics et/ou privés, financeurs (s'ils le souhaitent) etc...
- Ces temps de discussion et de négociation seront l'occasion pour chaque partie-prenante de s'exprimer sur ses motivations de participation au projet, d'exprimer son ou ses objectifs et donc de définir un objectif commun. Ces premiers temps de rencontre permettront aussi de convenir de la place et du rôle de chaque personne dans le processus, mais aussi d'échanger sur la genèse à l'évaluation.
- Avant que le projet ne démarre il faudra donc établir un contrat ou une convention entre la structure de santé et l'équipe artistique (ou l'opérateur culturel). Ce travail d'écriture permettra de répondre à une multitude de questions organisationnelles notamment pour ensuite limiter les difficultés rencontrées.

Définition des valeurs et des objectifs partagés

- Une fois le "groupe projet" composé, il est important de définir ensemble les valeurs qui sous-tendent le projet, puis ses objectifs généraux et spécifiques.
- Cette phase vous permettra également de vous doter d'arguments pour convaincre d'éventuels décideurs (directions, partenaires, financeurs) dont vous n'auriez pas encore obtenu l'adhésion.

Objectif général : ce niveau d'objectif exprime le sens du projet, le but à atteindre, une visée à long terme. Les textes-cadres relatifs aux droits culturels, aux droits des usagers (cf. bibliographie) peuvent vous aider dans cette étape.

Exemples : favoriser les relations interculturelles au sein d'un établissement, développer les libertés et les capacités d'autonomie de la personne ...

Objectifs spécifiques : ces objectifs précisent les chemins qu'il faut prendre pour atteindre l'objectif général. Ils doivent être posés au regard des résultats attendus et permettront de construire des critères et indicateurs d'évaluation du projet.

Exemples : permettre aux patients et personnels d'entrer en relation avec des ressources artistiques, garantir des espaces de ressourcement pour les professionnels ...

L'élaboration des parcours

Un état des lieux des ressources (internes et externes) est réalisé :

- ressources humaines
- ressources matérielles/logistiques
- ressources financières

Un repérage des besoins pour s'assurer du bon déroulement du projet est effectué :

- besoin en formation
- accompagnement / conseil ...

Identification des activités (planification)

Il s'agit de lister les activités au regard des objectifs spécifiques. Cet outil de suivi est utile pour légitimer le projet et pour en assurer l'évaluation continue.

Exemple de tableau de suivi

	Quoi ? (activité)	Qui ? (responsable)	Comment ? (ressources humaines et matérielle)	Quand ? (calendrier)	Coût financier/matériel	Critères / Indicateurs d'évaluation

- Chaque partie-prenante au projet doit avoir accès à l'outil de suivi et le comprendre, quelque soit sa place dans le projet.
- Il est recommandé de communiquer au fur et à mesure de l'avancement du projet auprès de l'ensemble des parties-prenantes et de l'environnement proche. Pour cela, il est souhaitable de trouver ensemble, de quelle manière et avec quel outil le groupe projet communiquera.

Les espaces de négociation

Tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet, il est recommandé de prévoir des espaces de discussion et de négociation entre l'ensemble des personnes concernées. Ces temps permettront à chacun d'exprimer des retours (positifs ou négatifs), des désapprobations, des propositions pour faire évoluer le projet.

L'évaluation

Quelques conseils pour s'assurer d'une évaluation partagée du projet :

- coconstruire les critères et indicateurs d'évaluation avant le démarrage du projet, avec l'ensemble des parties-prenantes
- s'assurer de la mise en place de temps de négociation, d'ajustement, d'adaptation des critères au fil du projet
- organiser une restitution publique et partagée de l'évaluation à l'issue du projet

Projet de coopération culture et santé

- Logique partenariale et **mode projet**
- **Cofinancement budget hybride (établissement / public / privé)**
- Avec un **professionnel art/culture extérieur** à l'établissement de santé
- **Volet culturel inscrit dans le projet d'établissement**
- **Objectifs artistiques et sociaux**
- **Mixité** des personnes impliquées
- Possible restitution publique

Projet d'animation

- Logique d'éducation populaire et **de lien social**
- **Financements de l'établissement**
- Activités et responsabilités propres à l'établissement
- Accompagnement collectif ou individuel
- Volet de la **vie quotidienne des résidents** en réponses à leurs attentes
- Supports de vie sociale de l'établissement
- Activités de loisirs
- Piloté par un **professionnel de l'animation**

Projet d'art-thérapie

- Logique thérapeutique
- **Financements liés au soin**
- **Méthode de soin** qui s'appuie sur un dispositif créatif
 - Accompagnement individualisé du patient
 - Piloté **par un art-thérapeute** formé
 - Qui peut avoir accès au dossier médical
- Productions personnelles sont **supports de soin**
 - Participation sur prescription médicale
- **Évaluation de l'impact sur les symptômes**

Le contrat définit la place, le travail de chacun, et la nature de leurs relations. Il est garant d'une relation de coconstruction entre l'ensemble des parties-prenantes au projet. Il permet de prévoir les différentes étapes du projet et de se poser ensemble toutes les questions utiles au bon déroulement du projet.

1) Préambule / Visas

2) Définition des parties signataires du contrat

- Établissement de sanitaire, médico-social ou social,
- Opérateur culturel
- Artiste ou collectif d'artistes
- Autres partenaires.

3) l'objet

Définir la nature de la relation contractuelle : coproduction, diffusion, cession de droits d'auteur...

4) La place et le statut de chacun dans le projet

Lister les parties-prenantes au projet : artistes, patients, professionnels de santé, établissement de santé, structure culturelle...

Définir le statut de chacun : qui est producteur, qui est diffuseur, qui est auteur, qui est contributeur ?

5) Les productions

Définir ce que les parties produisent ensemble : ateliers de pratiques artistiques, création d'une œuvre... Si une œuvre est créée, préciser sa nature : collective, de collaboration, composite, individuelle...

6) Les modalités d'exploitation de l'œuvre autorisées par le ou les artistes

- les types d'exploitation autorisés : salle de cinéma, théâtre, support DVD, internet...
- la durée de l'exploitation
- le territoire sur lequel l'œuvre est exploitée
- l'exclusivité
- la paternité : comment sera mentionné l'auteur sur les supports de communication ?
- la promotion prévue autour de l'œuvre : vernissage, événement...
- la propriété matérielle
- la conservation et l'entretien de l'œuvre
- l'assurance
- les garanties : pas de plagiat de l'œuvre
- la cession à des tiers

7) Les obligations des parties

Définir qui s'engage à quoi. Par exemple :

L'établissement de santé s'engage à :

- mobiliser X professionnels sur temps d'heure pour la mise en œuvre, la réalisation et le suivi du projet
- mettre à disposition un local pour le déroulement de l'atelier
- rémunérer l'artiste pour la réalisation d'ateliers de pratiques artistiques à telle date + nom et contact de la personne en charge
- Communiquer auprès de sur tel outil

L'opérateur culturel s'engage à :

- rémunérer l'artiste pour la réalisation d'ateliers de pratiques artistiques
- Assurer le suivi administratif du projet
- Faire le lien avec les partenaires
- mettre à disposition des locaux

L'artiste s'engage à :

- réaliser X ateliers de pratiques artistiques avec les patients et personnels
-

8) Le budget alloué / la rémunération

Doit aussi être défini dans cette partie les modalités et le calendrier de versement des sommes d'argent entre les différents partenaires. Mettre le budget prévisionnel en annexe

9) La fin du contrat

Loi applicable, clauses diverses ... Conseil : si une clause est nulle, le contrat ne doit pas être annulé en totalité, il faut simplement annuler la clause en question

10) Assurances

Ne pas oublier de s'interroger sur les droits à l'image

11) Signatures

12) Annexes

Culture et Santé en région Nouvelle-Aquitaine

Culture et Santé est une politique publique portée conjointement par le Ministère de la Culture et le Ministère de la Santé qui encouragent le développement d'actions artistiques et culturelles (sous toutes ses formes) au sein des structures sanitaires et médico-sociales. En Nouvelle-Aquitaine, cette politique publique est portée par la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles), l'ARS (Agence régionale de santé) et la Région Nouvelle-Aquitaine. Une convention régionale entre ces trois partenaires publics est renouvelée tous les trois ans. La politique Culture et Santé se traduit notamment par deux appels à projets.

- **Appel à projets Culture et Santé - Sanitaire**

Pour projet culturel et artistique coconstruit entre un établissement de santé hospitalier et une structure artistique, culturelle et / ou une équipe artistique professionnelle. Sont associés à ce projet le.s artiste.s, le personnel de l'établissement de santé, les personnes prises en soin. Les familles et l'environnement de l'établissement sont également invités à s'intégrer dans ce projet.

- **Appel à projets Culture et Santé - Médico-social**

Pour un projet culturel et artistique coconstruit entre un établissement de santé médico-social (accueillant des personnes jeunes en situation de handicap) et une structure artistique, culturelle et / ou une équipe artistique professionnelle. Sont associés à ce projet les artistes, le personnel de l'établissement de santé, les personnes prises en soin. Les familles et l'environnement de l'établissement sont également invités à s'intégrer dans ce projet.

En savoir plus

Les dispositifs départementaux

Département de la Gironde

- **Appel à initiatives L'un est l'autre**

Cet appel à initiatives porté par la Direction Culture du département vise à améliorer la participation à la vie culturelle locale des personnes en situation de vulnérabilité, à mettre en valeur leur créativité et leurs savoirs, à faciliter l'ouverture des établissements médico-sociaux sur leur environnement. Ils reposent sur l'implication des acteurs culturels et de l'ensemble des intervenants.

En savoir plus

- **Projets artistiques dans les structures de l'aide sociale à l'enfance**

Ces projets, accompagnés par l'Iddac, visent à rendre la culture accessible aux jeunes, à les familiariser avec les différentes formes d'expression artistique contemporaine et à valoriser leur créativité par des actions de pratique.

En savoir plus

- **Actions collectives culturelles et artistiques**

Les actions collectives constituent un dispositif de développement social que les professionnels des Maisons départementales de Solidarité (MDS) et des Pôles Territoriaux de Solidarité (PTS) connaissent bien et qui visent à mobiliser leurs publics sous la forme d'un groupe-projet. Il est proposé de dédier un budget à des actions collectives culturelles et artistiques (ACCA). La direction Culture du Département est interpellée en première intention par nos collègues des MDS pour identifier si le projet est de nature à être accompagnée par notre direction ou par l'Iddac ; la Direction Culture accompagne une palette de projets de niveaux qualitatifs variés et a la capacité d'intervenir au fil de l'eau sur davantage de dossiers.

En savoir plus

Les dispositifs départementaux

Département des Pyrénées Atlantiques

- **Appel à projets Culture Séniors**

Pour une offre culturelle en direction des résidents des EHPAD et des résidences autonomie des Pyrénées-Atlantiques, avec le soutien de l'ARS et de la DRAC Nouvelle-Aquitaine. Ce dispositif favorise la rencontre entre artistes professionnels et résidents, autour d'une œuvre ou d'un univers artistique, à travers des projets mettant les seniors en situation de création. L'appel à projets Culture Seniors se décline en deux options :

- Option 1 : proposition de projet par des opérateurs culturels ;
- Option 2 : projet coconstruit entre établissements pour personnes âgées et opérateurs culturels.

En savoir plus

Département de la Dordogne

- **Appel à projets Culture médico-social : Tandem**

Ce programme favorise les projets culturels associant une équipe artistique et un établissement de soin : EHPAD, établissements accueillant des adultes en situation de handicap, EHPAD hospitaliers du département publics ou privés. Ce programme est coordonné par l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord.

En savoir plus

- **Appel à projets Culture et Structures de l'aide sociale à l'enfance : Puzzle**

Programme en établissements éducatifs de la protection de l'enfance en Dordogne. Ce programme est coordonné par l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord.

En savoir plus

Dans tous les départements

- **Les commissions des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie**

La commission des financeurs (précédemment appelée conférence des financeurs) est une instance animée par la CNSA au niveau national. Le pilotage territorial est assuré par les départements qui la président et les ARS qui la vice-président. La commission des financeurs réunit les institutions engagées dans les politiques liées à la prévention de la perte d'autonomie et à l'habitat inclusif.

Les actions mises en œuvre par les commissions des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie s'adressent à des publics spécifiques :

- les personnes âgées de 60 ans et plus, éligibles ou non à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), qui vivent à domicile ou en établissement ;
- les proches aidants des personnes âgées de 60 ans et plus. Les actions d'accompagnement des proches aidants sont, par la loi n° 2019-485 du 22 mai 2019, éligibles au concours « Autres actions de prévention » ;
- les personnes en situation de handicap et les personnes âgées ayant fait le choix d'un habitat inclusif.

Autres dispositifs publics

ALCA Nouvelle-Aquitaine

- **Passeurs d'images**

Passeurs d'images est un dispositif d'éducation aux images qui s'adresse prioritairement aux jeunes âgés de moins de 25 ans sur le hors temps scolaire et consiste à rendre accessibles des pratiques liées au cinéma et à l'audiovisuel à des personnes qui en sont éloignées, entre autres pour des raisons géographiques, économiques, culturelles ou sociales.

En savoir plus

Région Nouvelle-Aquitaine

- **Initiative ponctuelle "Non aux discriminations et aux violences sexistes et sexuelles en Nouvelle-Aquitaine"**

Soutenir les événements ponctuels et l'amorçage d'initiatives locales innovantes de sensibilisation, d'information au public.

En savoir plus

- **Preva'NA : prévention et action**

L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) 2024-2028, vise à soutenir des actions structurantes en matière de prévention et de promotion de la santé, en misant sur l'activité physique, en s'adressant principalement aux jeunes (16-25 ans).

En savoir plus

Textes de référence

Culture / Droits culturels des personnes

Définition De la **culture** dans la Déclaration De Fribourg

Le terme **culture** recouvre les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs et les arts, les traditions, institutions et modes de vie par lesquels une personne ou un groupe exprime son humanité et les significations qu'il donne à son existence et à son développement.

Définition De la Culture dans l'observation générale 21:

La **culture** comprend notamment le mode de vie, la langue, la littérature orale et écrite, la musique et la chanson, la communication non verbale, la religion ou les croyances, les rites et cérémonies, les sports et les jeux, les méthodes de production ou la technologie, l'environnement naturel et humain, l'alimentation, l'habillement et l'habitation, ainsi que les arts, les coutumes et les traditions, par lesquels des individus, des groupes d'individus et des communautés expriment leur humanité et le sens qu'ils donnent à leur existence, et construisent leur vision du monde représentant leurs rapports avec les forces extérieures qui influent sur leur vie

- [Déclaration Universelle des Droits de l'Homme \(1948\)](#)
- [Déclaration Universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle \(2001\)](#)
- [Convention de Faro \(2005\)](#)
- [Déclaration de Fribourg sur les droits culturels \(2007\)](#)
- [Observation Générale 21 \(2009\)](#)

Santé / Droit des usagers

- Définition De la **santé** Par l'OMS (1946)

Un état complet de bien-être physique, mental et social ne consistant pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité

- [Cadre d'orientation Stratégique du Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine, 2018-2028](#)

Politique publique Culture et Santé

- [Convention « Culture et Santé » signée par le Ministère du travail, de la Santé de la solidarité et des familles et le Ministère de la Culture - Juillet 2025.](#)
- [Convention régionale « Culture et Santé » signée entre la DRAC, l'ARS et La Région Nouvelle-Aquitaine – 2021 – 2023](#)
- [Page des ressources nationales culture et santé](#)
- [Le Rapport du groupe d'experts de la méthode ouverte de coordination \(MOC\) dédié à Culture et Santé sur le potentiel de transformation des stratégies partagées en matière de culture, de santé et de bien-être dans l'ensemble de l'Union européenne](#)
- [Guide "Une culture accessible à toutes et tous"](#)
- [Rapport CultureForHealth - Résumé \(2022\) : La contribution de la culture à la santé et au bien-être, un rapport sur les preuves et les recommandations politiques pour l'Europe](#)

Contact

Capucine De Decker
Responsable réseau et accompagnement

coordination@culture-sante-na.com

07 87 29 13 46



SCIC Culture & Santé en Nouvelle-Aquitaine

**Siret : 532 837 79600038 / APE : 8559A / N° de déclaration d'activité de formation
professionnelle : 72 33 08580 33 /**

**Siège administratif : La Fabrique Pola 10 quai de Brazza 33100 Bordeaux /
Tel. : 07 87 29 95 54 /**

contact@culture-sante-na.com / <http://culture-sante-na.com>